

# **Charte destinée aux groupes religieux présents sur le site de l'EPFL**

## **I Rôle de l'aumônerie**

L'aumônerie des Hautes écoles est un service mis à disposition par les Eglises catholique et évangélique réformée du canton de Vaud auprès de ces Hautes écoles. L'EPFL lui a confié mandat de s'assurer qu'existe à l'Ecole une présence spirituelle ouverte et un dialogue entre les différentes traditions religieuses présentes sur le site. Elle lui a également confié mandat de gérer la mise à disposition de locaux spécifiques. Les diverses contestations quant à l'utilisation de ce local seront transmises par l'aumônerie au Doyen des affaires académiques pour décision.

## **L'aumônerie rend rapport à l'Ecole de ces éléments.**

## **II Conditions d'accès à l'activité sur le site de l'EPFL**

L'EPFL est attentive à la dimension spirituelle et religieuse au sein de l'école. A ce titre, les groupes religieux sont susceptibles de bénéficier des prestations mises à disposition par l'EPFL s'ils travaillent dans l'esprit ci-dessous:

1. Les groupes ont pour but premier d'offrir à leurs membres et aux autres personnes intéressées présentes sur le site, échanges, formation, accompagnement et célébrations.
2. Les groupes travaillent en cohérence avec les valeurs spirituelles qu'ils professent et ils manifestent respect envers chacun. Ils font preuve de retenue dans leurs propos, leur publicité, leurs sites web et les liens qu'ils comportent. Ils renoncent à toute manœuvre destinée à recruter de nouveaux membres en dissimulant leur but réel, et cultivent la transparence.
3. Les groupes vivent en bonne entente avec les personnes et les groupes qui ne partagent pas leurs opinions. Ils ne cherchent pas à entrer en concurrence avec eux, et renoncent aux anathèmes.

Les groupes sont prêts à entamer un dialogue ouvert avec les représentants d'autres traditions spirituelles. Ils participent aux réunions mises sur pied par l'organisme désigné comme responsable par l'EPFL.

Les groupes utilisent les locaux mis à disposition par l'Ecole pour les activités religieuses, conformément aux règles fixées par l'organisme responsable et s'engagent à respecter les dispositions réglementaires applicables à l'utilisation des locaux de l'EPFL. Ils sont pour le surplus soumis aux dispositions régissant les associations sises sur le site de l'EPFL.

Les groupes religieux respectant les principes ci-dessus sont reconnus comme exerçant leur activité sur le site de l'EPFL en accord avec l'Ecole. Ils sont de ce fait autorisés à utiliser les locaux spécifiques mis à disposition de l'aumônerie. Ils tiennent les autorités de l'EPFL, à l'adresse du Doyen des affaires académiques, au courant de leurs activités, leur communiquent les noms et les statuts de leurs responsables, de même que leur organisation pratique. Le groupe qui dispose de statuts, d'une base de foi ou de tout autre document normatif en transmet un exemplaire au Doyen des affaires académiques.

### III. Rôle de la direction

La direction de l'Ecole est la seule habilitée à se prononcer sur la possibilité pour un mouvement religieux d'accéder aux moyens qu'elle met à la disposition de ces divers groupes.

Au nom de la direction de l'EPFL

Le Vice-président de la formation  
Marcel Jufer

La Doyenne des affaires académiques  
Nathalie Pichard

Lausanne le 19 novembre 2001